Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2085(INI)

17.6.2025

PROJET D'AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du développement

sur l'aide humanitaire face à une polycrise – réaffirmer nos principes pour réagir de manière plus efficace et ambitieuse aux crises humanitaires
(2025/2085(INI))

Rapporteure pour avis: Lina Gálvez

AMENDEMENTS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres présente à la commission du développement, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le troisième plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité entre les hommes et les femmes (GAP III) pour la période 2021-2025,

Or. en

Amendement 2

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que les femmes et les filles vivant dans des situations de crise humanitaire subissent de graves inégalités en raison de leur sexe, telles que l'accès limité aux ressources, notamment à l'alimentation, l'absence d'instruction, de travail ou de droits en matière de sexualité et de procréation, et sont davantage exposées aux violences sexistes;

Or. en

Amendement 3

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B bis. considérant que la notion de

polycrise s'entend d'un ensemble complexe et interdépendant de crises qui se produisent simultanément [1 bis] ***; qu'à l'échelle mondiale, les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la pauvreté, les violences sexuelles, les crises humanitaires, le changement climatique, les conflits, l'extrémisme, le terrorisme, les guerres et les pénuries alimentaires; que cette situation rend également les enfants plus vulnérables;***

[1 bis] ***https://policy-lab.ec.europa.eu/news/unraveling-polycrisis-foresight-and-innovation-2025-03-26_en.***

Or. en

Amendement 4

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B ter. considérant que la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes (violence physique, sexuelle, psychologique, économique ou cyberviolence) constitue une violation des droits humains, une forme extrême de discrimination envers les femmes et l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes;

Or. en

Amendement 5

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quater. considérant que le gel des financements américains perturbe fortement les efforts humanitaires, en entravant les projets sur le plan de la mise en œuvre et des effectifs et en portant atteinte aux moyens permettant d'aider les femmes et les filles, mais aussi en retentissant tout particulièrement sur la participation des femmes aux interventions humanitaires; que le fait d'investir dans l'égalité entre les femmes et les hommes permet de sauver des vies dans les situations de crise humanitaire; que les données montrent que les programmes humanitaires tenant compte de la dimension de genre génèrent un retour sur investissement élevé, de 8 dollars pour chaque dollar investi[1 bis]

1 bis ***https://www.unwomen.org/en/articles/facts-and-figures/facts-and-figures-humanitarian-action.***

Or. en

Amendement 6

Proposition de résolution
Considérant B quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B quinquies. considérant que les organisations dirigées par des femmes et organisations de défense des droits des femmes locales et nationales – de même que les femmes et les filles en situation de crise qu'elles soutiennent – sont parmi les plus gravement touchées;

Or. en

Amendement 7

Proposition de résolution
Considérant B sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	B sexies. considérant que la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière de santé mondiale, que la Commission a adoptée en 2022, fait de la santé mondiale un axe fort de la politique extérieure de l'Union et une priorité d'investissement au titre de la stratégie «Global Gateway»;

Or. en

Amendement 8

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 bis. attire l'attention sur le fait que, bien souvent, les crises humanitaires viennent aggraver les inégalités de genre et les normes sociales discriminatoires préexistantes, restreignant d'autant plus les femmes et les filles dans leur accès aux services essentiels, dans la pleine jouissance de leurs droits et dans leur autonomie personnelle;

Or. en

Amendement 9

Proposition de résolution
Paragraphe 1 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 ter. est inquiet devant les coups portés à l'égalité des genres et au cadre international des droits de l'homme qui a

vocation à protéger les femmes et les filles en situation de vulnérabilité ou d'exclusion dans le monde, y compris les personnes LGBTIQ+; exprime sa préoccupation face à la pratique persistante des mutilations génitales féminines ainsi que sa compassion à l'égard des victimes;

Or. en

Amendement 10

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quater. constate avec inquiétude que les violations des droits de l'homme et les violences à caractère sexiste demeurent très répandues en période de conflit, et que les efforts de prévention et d'accompagnement des victimes, ainsi que l'accès à la justice, restent insuffisants; relève avec préoccupation que, dans le contexte de la réduction des services, les organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes redoutent que les violences à caractère sexiste ne restent impunies et ne gagnent en intensité;

Or. en

Amendement 11

Proposition de résolution
Paragraphe 1 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 quinquies. souligne que, conformément au droit international humanitaire, l'Union européenne a à cœur de veiller à ce que les femmes et les

filles touchées par des crises humanitaires aient accès sans entrave à des services de santé procréative et maternelle, ce dans le cadre de leur droit protégé à des soins médicaux essentiels et de leur intégration équitable dans les systèmes de soins primaires et secondaires;

Or. en

Amendement 12

Proposition de résolution
Paragraphe 1 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	1 sexies. appelle de ses vœux une action coordonnée plus poussée et des investissements substantiels pour parvenir à l'instauration d'une couverture santé universelle, particulièrement pour les personnes en situation de vulnérabilité, et pour les populations et régions vulnérables, dont les minorités, les femmes et les filles, et les personnes handicapées;

Or. en

Amendement 13

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	5 bis. se félicite de l'augmentation du nombre des personnes de contact pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et de leur systématisation croissante, 99 % des délégations de l'Union et 87 % des services centraux en disposant actuellement; souligne que les points de contact humanitaires pour les questions d'égalité entre les femmes et les

hommes et d'âge contribuent à maintenir l'accent mis sur la prévention des violences de genre et la lutte contre celles-ci;

Or. en

Amendement 14

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. invite la Commission à assurer un financement régulier, suffisant et durable des organisations et des programmes européens œuvrant en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et des droits des femmes, car la réduction de l'aide apportée ne manquera pas d'entraver gravement les services vitaux fournis par les organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes;

Or. en

Amendement 15

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. regrette le retrait des financements de l'USAID et constate qu'il a des effets dévastateurs sur la réalisation de l'objectif consistant à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles que s'est fixé la communauté internationale;

Or. en

Amendement 16

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. souligne que, dans les situations de crise humanitaire, les femmes et les filles sont frappées de manière disproportionnée par l'effondrement des services essentiels et que leurs besoins fondamentaux sont les premiers à n'être pas satisfaits, alors même qu'on attend d'elles qu'elles comblent les pénuries de services, par exemple en assumant davantage de responsabilités d'aidantes et en trouvant eau et nourriture;

Or. en

Amendement 17

Proposition de résolution
Paragraphe 12 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 ter. demande que l'on veille à ce que les femmes et les filles aient durablement accès à des revenus, à la nourriture et à des espaces sécurisés et que l'on comprenne bien que l'absence de ces éléments essentiels accroît nettement le risque de violence sexiste, d'exploitation et de pratiques préjudiciables, telles que le mariage précoce, les transactions sexuelles et les migrations par itinéraires dangereux;

Or. en

Amendement 18

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission à maintenir les partenariats en place avec les organisations dirigées par des femmes et de défense des droits des femmes et, lorsque des modifications s'imposent, à communiquer en temps utile et dans la transparence afin de favoriser des transitions dignes et sereines et la continuité des services;

Or. en

Amendement 19

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. rappelle que l'Union doit impérativement allier action humanitaire et développement pour remédier aux effets des crises et des conflits sur les élèves et les étudiants les plus vulnérables, telles que les filles et les jeunes femmes;

Or. en

Amendement 20

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. réaffirme que la stratégie de l'UE en matière de santé mondiale est axée sur la lutte contre les causes profondes de la mauvaise santé, en mettant particulièrement l'accent sur les besoins et les droits des femmes, des enfants et des jeunes, y compris l'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation; réaffirme que l'accès des femmes aux soins de santé et au

soutien psychosocial constitue une composante essentielle des efforts de secours et de relèvement et une priorité dans le cadre de l'approche associant l'aide humanitaire, le développement et la paix;

Or. en

Amendement 21

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	19 bis. invite l'Union et les États membres à donner la priorité à la mise en œuvre du programme concernant les femmes, la paix et la sécurité, en veillant à ce que les droits des femmes et la perspective de genre soient intégrés dans les affaires étrangères et de sécurité, l'aide humanitaire et la coopération au développement; souligne qu'il importe de renouveler le plan d'action de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité et de lutter ouvertement contre le recul de ce programme dans le monde entier[1 bis]
	[1 bis] ***https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/769691/IUST_BRI(2025)769691_EN.pdf.***

Or. en

Amendement 22

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne le rôle essentiel joué par	21. souligne le rôle essentiel joué par

les femmes dans les situations de crise humanitaire; regrette que les organisations locales dirigées par des femmes figurent parmi les plus durement touchées par les récentes réductions de l'aide étrangère et demande que celles-ci soient mieux associées à la programmation humanitaire[7];

les femmes dans les situations de crise humanitaire; regrette que les organisations locales dirigées par des femmes figurent parmi les plus durement touchées par les récentes réductions de l'aide étrangère et demande que celles-ci soient mieux associées à la programmation humanitaire[7]; ***constate avec regret que près de la moitié (47 %) des organisations dirigées par des femmes et des organisations de femmes interrogées s'attendent à fermer dans les six mois si les niveaux de financement actuels persistent, tandis que plus d'un tiers (35 %) restent prisonnières de l'incertitude, puisqu'elles ne sont pas en mesure de planifier ou de poursuivre leur travail, et que 18 % seulement déclarent pouvoir rester opérationnelles pendant plus d'un an***[7 bis]

[7] ONU-Femmes, «Humanitarian funding cuts threaten women's rights: What's at stake and how to help» (Les droits des femmes menacés par les réductions du financement humanitaire: enjeux et moyens d'action), 13 mai 2025, https://www.unwomen.org/en/articles/explainer/humanitarian-funding-cuts-threaten-womens-rights-whats-at-stake-and-how-to-help.

[7] ONU-Femmes, «Humanitarian funding cuts threaten women's rights: What's at stake and how to help» (Les droits des femmes menacés par les réductions du financement humanitaire: enjeux et moyens d'action), 13 mai 2025, https://www.unwomen.org/en/articles/explainer/humanitarian-funding-cuts-threaten-womens-rights-whats-at-stake-and-how-to-help.

[7 bis] ***https://www.unwomen.org/sites/default/files/2025-05/at-a-breaking-point-the-impact-of-foreign-aid-cuts-on-womens-organizations-in-humanitarian-crises-worldwide-en.pdf.***

Or. en